DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ORIENTALES COMMUNE DE POLLESTRES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

N°2023 090

Nombre de Conseillers	En Exercice 27	Présents 19	Votants 26
Date de Convocation	29 novembre 2023		
Séance du	5 décembre 2023		

Le Conseil Municipal de la commune de Pollestres, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération et adressée au moins CINQ jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Salle Démocratie, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles MORICONI, Maire,

Etaient présents : J.Ch. MORICONI – C. LEVY – H. BARBAROS – Ch. QUEYRAT – J.Ch. VERGEYNST – A. CORDERO – G. CASAS – A. BAUER – A. BERNARD – A. LOPEZ – J.M. THOBOIS – P. DONOT – E. BREBION – T. RENARD – D. CREN – V. GUILLEMIN – C. BALDO – P. MARECHAUX – N. COLELLA

Absents excusés ayant donné procuration : F. PLUJA à C. LEVY – J. BADIE à J.Ch. MORICONI – F. PORTELA à G. CASAS – A. LE MOIGNE à V. GUILLEMIN – E. MARTIN à C. BALDO – M. SANDRAS-MACH à A. CORDERO – P. WADIH à A. BAUER

Absent excusé n'ayant pas donné de procuration : M. MARTIN

Secrétaire de séance : Catherine LEVY

<u>OBJET</u>: Transfert de la compétence « défense extérieure contre l'incendie » à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2225-1 et suivants.

Monsieur le maire rappelle que par délibération n° DELIB/2013/09/2023 en date du 30 septembre 2013, le Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté d'Agglomération a inclus, au titre des compétences facultatives de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté d'Agglomération, la compétence « défense d'incendie et de secours ».

Les services préfectoraux avaient refusé le transfert. Ledit transfert n'a été intégré dans les statuts de Perpignan Méditerranée Métropole, qu'en 2015, devenu alors Communauté Urbaine.

Or, la compétence « défense extérieure contre l'incendie » n'a jamais été juridiquement transférée par les communes à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.

Le transfert de compétence doit être décidé par délibérations concordantes du conseil de communauté et des conseils municipaux de l'ensemble des communes membres dans les conditions de majorité requises pour la création de notre établissement.

Il convient également d'approuver la modification des statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en rajoutant à l'article 6 « compétences facultatives » : « 12. Défense extérieure contre l'incendie, en application des articles L.2225-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **D'APPROUVE** le transfert de la compétence « défense extérieure contre l'incendie » à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;
- **D'APPROUVE** la modification des statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine comme susmentionnée ;
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;

Le Maire, Jean-Charles M

- AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué en la matière à signer tout acte utile.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS POUR EXTRAIT CONFORME

Mise en ligne le 2/12/2023